

Conditions générales de Vente

RENOLD FRANCE SAS (« **RENOLD** »)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

1. Définitions et interprétation

Les définitions et règles d'interprétation suivantes s'appliquent aux présentes Conditions.

Définitions :

Acheteur : désigne la personne (physique ou morale) qui achète à Renold des Produits et/ou Services et dont les coordonnées sont indiquées sur le Contrat.

Autorité de Sanctions : désigne les États-Unis (y compris, mais sans s'y limiter, l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis, le Département d'État des États-Unis, et le Bureau of Industry and Security du Département du Commerce des États-Unis), la République Française, le Royaume-Uni (y compris, mais sans s'y limiter, le Trésor de Sa Majesté), l'Union européenne et tout État membre de l'UE, le Conseil de sécurité des Nations Unies et toute autre autorité de sanctions pertinente, à condition qu'elles soient applicables à chacune des parties ou à toute partie de leurs activités ou opérations envisagées entre les parties, ou à leurs sous-traitants utilisés dans la réalisation du Contrat.

Contrat : désigne un contrat d'achat unique conclu entre Renold et l'Acheteur pour la fourniture de Produits et de Services conformément aux présentes Conditions.

Conditions : désignent les présentes conditions générales de vente de Produits et Services.

Liste de Sanctions : désigne la « Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées » de l'OFAC, la « Liste consolidée des sanctions financières » de l'UE, l'Annexe XIX du Règlement (UE) n° 833/2014, la « Liste consolidée des cibles de sanctions financières » du Royaume-Uni, la « Liste consolidée » du Conseil de sécurité des Nations Unies, ou toute autre liste de sanctions similaire de personnes et d'entités soumises à une interdiction de transactions, qui est élaborée, maintenue et publiée par toute Autorité de Sanctions en lien avec les Sanctions, pouvant être modifiée, complétée ou remplacée périodiquement.

Matériaux : désignent tous plans, patrons ou autres matériaux que l'Acheteur fournit à Renold.

Personnes sanctionnées : désignent toute personne qui, à un instant donné, est :

(a) inscrite sur une Liste de Sanctions, soit explicitement, soit de par son appartenance à un groupe ou une catégorie de personnes elle-même visée ; ou

(b) détenue directement ou indirectement à plus de 50 % ou contrôlée (tel que ces termes, y compris les exigences et interprétations applicables en matière de propriété et de contrôle, sont définis et interprétés dans les Sanctions ou dans toute orientation officielle connexe) par, ou agissant pour le compte ou sous la direction d'une personne mentionnée au paragraphe (a) ci-dessus, ou par un pays ou territoire qui est, ou dont le gouvernement est, l'objet d'une ou plusieurs Sanctions interdisant généralement les transactions avec ledit pays ou territoire, son gouvernement, ou toute autorité en émanant ; ou

(c) résidant habituellement ou située dans, ou constituée selon les lois d'un pays ou territoire qui est, ou dont le gouvernement est, l'objet d'une ou plusieurs Sanctions interdisant généralement les transactions avec ledit pays ou territoire, son gouvernement, ou toute autorité en émanant ; ou

(d) autrement visée par des Sanctions (y compris, sans limitation, en raison de la propriété, du contrôle ou de la représentation (conformément aux Sanctions pertinentes)) qui interdisent ou limitent sa capacité à conclure le Contrat.

Procédures de Sanctions : toute procédure judiciaire, action d'exécution, règlement, procédure réglementaire et/ou enquête, investigation, action de mise en application par toute autorité gouvernementale, judiciaire ou réglementaire en lien avec toute contravention réelle ou alléguée aux Sanctions, aux réglementations, lois ou principes en matière de Sanctions.

Produits : désignent les produits que Renold fournit à l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat.

Réglementation sur la Protection des Données : désigne toutes les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel, à la vie privée, à l'utilisation des informations relatives aux personnes et/ou aux droits à l'information des personnes, telles qu'elles peuvent être remplacées, étendues ou modifiées, en ce compris notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée ultérieurement et le décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

Renold : désigne Renold France SAS, une société immatriculée en France sous le numéro 775 729 049.

Sanctions : désigne toutes sanctions économiques, commerciales ou financières nationales ou internationales, mesures restrictives (en ce compris, toute sanctions ou mesures relatives au contrôle des exportations ou à tout type d'embargo) imposées, administrées ou appliquées par toute Autorité de Sanctions.

Services : désignent les services (y compris toute tranche ou partie desdits services) que Renold fournit à l'Acheteur dans le cadre d'un Contrat.

1.2 Les mots suivant les termes **y compris/incluant, inclu(en)t, en particulier** ou toute expression similaire s'entendront comme des références à un exemple et ne limiteront nullement le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme qui les précéderont.

1.3 L'ensemble des en-têtes servent uniquement à faciliter la lecture des présentes Conditions et n'auront aucun impact sur leur interprétation.

1.4 Les références à une « personne » incluent tout(e) individu, personne morale, association, partenariat, entreprise, trust, organisation, coentreprise, gouvernement, autorité locale ou municipale, agence ou service gouvernemental(e) ou supra-gouvernemental(e), État ou agence d'État ou toute autre entité (dans chaque cas, qu'elle possède ou non une personnalité juridique distincte).

1.5 Les références à une loi ou une disposition légale incluent toute réglementation adoptée dans le cadre de celle-ci et seront interprétées comme des références à ladite loi, dispositions légales et/ou réglementaire adoptée dans le cadre de celle-ci telle que modifiée, élargie, consolidée, ré-adoptée et/ou remplacée et en vigueur le cas échéant.

2. Généralités

2.1 Sauf accord contraire exprès et écrit de Renold, la vente de Produits ou de Services, la restauration de Produits (qu'ils soient fabriqués ou fournis par Renold ou non), l'entretien des Produits, les conseils relatifs au type de Produits exigés pour une fonction particulière, l'installation de Produits, les études de site, la mise en marche et la formation des employés, des agents et sous-traitants de l'Acheteur ou tout autre service que Renold rend à l'Acheteur seront régis par les présentes Conditions, à l'exclusion de toutes autres dispositions et notamment de toutes modalités ou conditions que l'Acheteur entend faire appliquer, imposer ou ajouter ou qui découlent implicitement de la conduite du commerce, d'un usage, de la pratique ou de la relation commerciale.

2.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout accord ou arrangement antérieur eu égard à son objet et :

- a) aucune Partie n'a conclu le présent Contrat en se fondant sur, et ne disposera d'aucun recours relativement à, toute fausse déclaration ou assertion (de l'autre Partie ou d'un tiers et de la première partie ou d'un tiers) ne figurant pas expressément dans le présent Contrat ;
- b) les seuls recours disponibles en cas de fausse déclaration ou de manquement à toute assertion effectuée avant la conclusion du présent Contrat et qui figure expressément dans les présentes seront sur le fondement d'un manquement au Contrat ; et
- c) rien dans les présentes Conditions ne sera interprété comme limitant ou excluant la responsabilité de toute personne en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.

2.3 Aucun cadre, employé ou agent de Renold n'est autorisé à conclure de contrat sur la base de dispositions autres que les présentes Conditions, ni à modifier, amender ou renoncer aux présentes Conditions ou à formuler toute déclaration contraignante ou garantie eu égard aux Produits et/ou aux Services autrement que par écrit et avec l'autorisation expresse de Renold.

2.4 Les devis de Renold ne constituent pas une offre. Toute commande adressée par l'Acheteur pour l'achat de Produits et/ou Services est une demande d'achat soumise aux présentes Conditions. Les commandes passées auprès de Renold ne seront pas contraignantes pour Renold ou réputées acceptées par celui-ci à moins que et jusqu'à ce que Renold accepte la commande par écrit ou qu'il l'exécute, ce qui correspondrait à une acceptation implicite de ladite commande.

2.5 À moins qu'ils n'aient fait l'objet d'un retrait antérieur ou qu'ils ne stipulent le contraire, les devis ont une durée de validité de trente (30) jours à compter de la date à laquelle ils sont établis.

2.6 Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2.4, la livraison des Produits ou le début des Services sera considéré(e) comme une preuve irréfutable de l'acceptation par l'Acheteur des présentes Conditions, de la confirmation de commande applicable ainsi que du devis (pour autant que la confirmation de commande s'y réfère) (lesquels document forment, ensemble, le Contrat).

2.7 L'ensemble des dispositions prévues aux présentes Conditions s'appliquera à la fourniture à la fois des Produits et des Services, sauf pour celles prévoyant spécifiquement qu'elles ne s'appliquent qu'à la fourniture des Produits ou des Services.

3. Description des Produits et/ou des Services

3.1 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, l'ensemble des plans, modèles, descriptifs, échantillons, spécifications, catalogues, brochures, photographies, documentations techniques et publicitaires sont publié(e)s ou émis(es) dans l'unique but de donner une idée approximative des Produits ou des Services qu'ils décrivent ; aucune information y figurant ne fera partie de la description contractuelle des Produits et/ou des Services, ni ne fera partie du Contrat ou n'aura de valeur contractuelle et Renold ne sera en aucun cas responsable de toute imprécision ou omission contenue dans ceux-ci.

3.2 Renold se réserve le droit de procéder sans préavis à des modifications raisonnables des spécifications, descriptions, conceptions, matériaux, emballages ou finitions qu'il juge nécessaires ou souhaitables et de remplacer tou(te)s matériaux ou pièces utilisé(e)s dans les Produits qui seraient indisponibles pour quelque raison que ce soit, par d'autres matériaux ou pièces dans la mesure où une telle opération n'aura pas de conséquences majeures sur leur qualité ou performance. L'Acheteur ne sera pas autorisé à s'opposer ou à refuser les Produits et/ou les Services ou l'un d'eux en raison desdites modifications raisonnables.

4. Utilisation des Produits

4.1 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, si en vertu d'une loi ou d'une réglementation en vigueur, une autorité compétente déclare que les Produits sont dangereux ou qu'ils représentent un danger pour la santé de quelque manière que ce soit, l'Acheteur le notifiera immédiatement à Renold et celui-ci procédera, aux frais de l'Acheteur, aux modifications sur les Produits ou fournira les pièces supplémentaires ou de remplacement pour les Produits, que ladite autorité juge nécessaires en vue de s'assurer que les Produits satisfont aux exigences requises.

4.2 L'Acheteur s'assurera que les Produits sont sûrs et qu'ils ne représentent aucun danger pour la santé lorsqu'ils sont correctement utilisés.

4.3 L'Acheteur s'assurera que les Produits sont utilisés conformément aux instructions que Renold est susceptible de fournir. Renold ne sera en aucun cas responsable des réclamations, demandes, dommages et intérêts, pénalités, frais ou dépenses d'une quelconque nature, que l'Acheteur serait susceptible de supporter suite à son non-respect desdites instructions ; l'Acheteur indemniserà Renold contre l'ensemble desdites réclamations, demandes, dommages et intérêts, pénalités, frais ou dépenses d'une quelconque nature que Renold ou un tiers aurait pu supporter suite au non-respect desdites instructions par l'Acheteur.

4.4 L'Acheteur achète les Produits en sa qualité d'utilisateur final et pour une utilisation dans le cadre de sa propre activité professionnelle. A moins que l'Acheteur n'ait obtenu l'autorisation préalable écrite de Renold, l'Acheteur n'est pas autorisé à revendre les Produits.

5. Prix

5.1 Sous réserve des dispositions de l'article 5.3, le prix de chaque expédition des Produits sera celui que Renold aura annoncé dans son devis à l'Acheteur, ou en l'absence de devis, celui figurant sur la liste des prix de Renold publiée ou notifiée à la date à laquelle l'Acheteur commandera les Produits ; le prix des Services sera celui établi par Renold à la date à laquelle les Services seront fournis à l'acheteur. Le prix des Produits inclut celui de leur emballage standard. Si l'Acheteur a des demandes ou des instructions d'emballage spécifiques, le prix pourra être ajusté en fonction par Renold.

5.2 Sauf accord contraire écrit de Renold, tous les prix annoncés s'entendent sans taxe sur la valeur ajoutée, droits, frais et impôts imposés le cas échéant par un gouvernement ou une autre autorité et tous les frais telles que les frais d'assurance, de transport et de port seront exigibles en sus de ladite somme, de la manière et au taux prévus par la loi le cas échéant.

5.3 Renold aura le droit d'ajuster le prix afin de refléter : (i) les augmentations ou diminutions de ses coûts, y compris le coût des matières premières utilisées dans la fabrication des Produits et/ou les variations des salaires, les coûts des services publics, les coûts d'expédition, les fluctuations des taux de change et les autres coûts encourus depuis la date du devis de Renold ou de la commande de l'Acheteur et (ii) les augmentations des coûts directs pour Renold de la fourniture des Produits et/ou Services qui sont dues à tout facteur hors du contrôle de Renold.

6. Paiement

6.1 Sauf accord contraire écrit de Renold, le prix des Produits et/ou des Services et les autres frais exigibles seront dus, dans le cas des Produits, au moment de la commande de l'Acheteur et, dans le cas des Services, lorsque ceux-ci sont fournis.

6.2 Si Renold accepte par écrit de fournir les Produits à l'Acheteur sans que ces derniers ne soient payés au moment de la commande, celui-ci les payera dans un délai de trente (30) jours à compter de la date figurant sur la facture émise par Renold au moment de l'expédition des Produits (sauf disposition contraire figurant dans la confirmation de commande émise par Renold).

6.3 L'Acheteur n'aura droit à aucune déduction, réduction ou remise en cas de paiement rapide ou anticipé. Tous les paiements seront effectués en fonds librement disponibles.

6.4 La date de paiement est une condition essentielle du Contrat.

6.5 Les intérêts seront facturés par Renold automatiquement et sans préavis à compter de la date d'exigibilité du paiement, au taux d'intérêt légal français applicable multiplié par trois (3), et ce sur l'ensemble des sommes en souffrance. Renold aura le droit de réclamer un forfait de quarante (40) euros relatif aux frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés par Renold excèdent ledit montant, Renold se réserve le droit de réclamer une somme supplémentaire sur justification.

6.6 L'Acheteur paiera le prix des Produits et/ou des Services (y compris tout prix augmenté exigible en totalité en vertu des présentes Conditions) et l'ensemble des frais dus en vertu des présentes sans procéder à aucune déduction que ce soit au titre d'une réduction, d'un abattement, d'une compensation, d'une demande reconventionnelle ou sur quelque autre fondement que ce soit.

6.7 Si l'Acheteur ne procède pas à un quelconque paiement à sa date d'exigibilité, Renold pourra, sans préjudice de tout autre recours dont il pourrait disposer :

6.7.1 immédiatement et sans préavis, suspendre tous travaux en cours et la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services faisant l'objet de tout Contrat en cours, et ce jusqu'à réception du paiement intégral ; et

6.7.2 si le paiement demeure en souffrance au-delà de dix (10) jours, résilier tout Contrat en cours en adressant une notification écrite à l'Acheteur et dans un tel cas, soit livrer les Produits achetés ou fabriqués au titre dudit Contrat dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce moment précis, qu'ils soient finis ou non, et l'Acheteur les règlera à hauteur d'une partie raisonnable du prix d'achat (telle qu'indiquée par Renold), en tenant compte du travail qui aura été effectué les concernant et des matériaux qu'ils contiennent, soit les vendre pour son propre compte et transmettre leur propriété à un nouvel acheteur.

6.8 Renold pourra, sur notification écrite adressée à l'Acheteur, affecter tout paiement de l'Acheteur à toute facture émise par Renold, et ce nonobstant toute prétention de l'Acheteur d'affecter ledit paiement de manière différente.

6.9 Suite à l'expiration ou à la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, Renold se réserve le droit de facturer tous les frais et coûts encourus qui n'auront pas encore été facturés et toutes les factures (y compris celles émises en vertu du présent article) deviendront immédiatement exigibles.

7. Livraison des Produits et/ou exécution des Services

7.1 La livraison des Produits (ci-après la « **Livraison** ») aura lieu FCA ou EXW (Incoterms 2020) au départ des locaux de Renold. L'incoterm sera précisé dans la confirmation de commande. L'Acheteur prend en charge l'organisation des démarches et prestations de transport, paie les frais de transport directement au transporteur et souscrit à l'assurance y afférente. Le transfert des risques sur les Produits intervient après leur chargement au sein des locaux de Renold, et c'est à ce moment que l'Acheteur (ou tout transporteur agissant pour son compte) est tenu d'inspecter les Produits afin de vérifier une éventuelle non-conformité à la commande, un manquant ou un dommage, et d'émettre ses réserves sur les documents de prise en charge (et de les faire contresigner par Renold avant que les Produits ne quittent les locaux de Renold) ou de refuser la Livraison. A défaut de telles réserves sur Renold France SAS conditions générales de ventes [Janvier]2024Version : 31/01/2024

les documents de prise en charge (et de leur contresignature par Renold) ou d'un refus de Livraison, les Produits sont réputés livrés en parfait état et conformément à la commande. En outre, dans un tel cas, l'Acheteur assumera tous les risques afférents au transport sans pouvoir engager la responsabilité de Renold.

7.2 Dans les cas où Renold accepte (en vertu d'un accord écrit dérogeant à l'incoterm applicable dans les conditions de l'article 7.1) de procéder elle-même (ou via un transporteur qu'elle désigne) à la Livraison dans les locaux de l'Acheteur et/ou que les Services soient exécutés dans les locaux de l'Acheteur, ce dernier supportera les frais de livraison et de transport en plus du prix des Produits et/ou Services, y compris le coût du respect de toute législation et/ou réglementation applicable en matière de santé et de sécurité. Le transfert des risques sur les Produits intervient dans un tel cas à leur arrivée (avant déchargement) dans les locaux de l'Acheteur, et c'est à ce moment que l'Acheteur (ou tout tiers agissant pour son compte) est tenu d'inspecter les Produits afin de vérifier une éventuelle non-conformité à la commande, un manquant ou un dommage, et d'émettre ses réserves sur les documents de prise en charge (et de les faire contresigner par Renold ou le transporteur, selon le cas) ou de refuser la Livraison. Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose toutefois d'un délai supplémentaire de trois (3) jours (non compris les jours fériés) qui suivent celui de la réception des Produits dans ses locaux afin de notifier à Renold ET au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute non-conformité à la commande, tout manquant ou tout dommage qu'il constaterait à la réception des Produits. L'Acheteur est également tenu de joindre à sa notification l'intégralité et le détail documenté des éléments constatés. Si les Produits ne sont pas reçus, le délai ci-dessus s'applique à compter de la date à laquelle ils auraient dû être reçus. A défaut pour l'Acheteur d'avoir respecté l'ensemble des dispositions du présent article 7.2 (dans le cas où Renold a accepté de procéder à une Livraison dans les locaux de l'Acheteur), les Produits sont réputés livrés par Renold (et son transporteur, le cas échéant) en parfait état et conformément à la commande et toute action de l'Acheteur contre Renold et/ou le transporteur est éteinte. En outre, les seules obligations et responsabilités de Renold au titre du présent article 7.2, découlant de toute non-conformité, avarie, perte ou dommage aux Produits et/ou de toute non-livraison dûment notifiée(s) dans les conditions ci-dessus, seront limitées au remplacement des Produits concernés ou à la réexécution des Services concernés dans un délai raisonnable, sous réserve que les Produits concernés lui soient (au choix de Renold) immédiatement retournés ou qu'elle y ait accès dans les locaux de l'Acheteur, afin qu'elle puisse le cas échéant procéder aux contrôles nécessaires.

7.3 Sauf accord contraire exprès et écrit de Renold, les délais ou les dates annoncé(e)s par Renold pour la Livraison et/ou l'achèvement des Services sont donnés de bonne foi mais entendus uniquement comme une estimation approximative et le délai de Livraison n'est pas une condition essentielle du Contrat. Renold tentera au mieux de respecter lesdits(e)s délais ou dates mais ne prend aucun engagement ferme à cet égard, ni ne sera responsable à l'égard de l'Acheteur de tout(e) dommage ou perte (direct(e) ou indirect(e)) subi(e) par celui-ci suite au non-respect desdits(e)s délais et/ou dates de Livraison par Renold. En outre, si Renold livre à l'acheteur une quantité inférieure à la quantité contractuelle des Produits ou livre des Produits en retard, alors l'Acheteur acceptera et paiera les Produits ainsi livrés.

7.4 Si pour une quelconque raison, l'Acheteur n'accepte pas une Livraison dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle Renold l'informe que les Produits sont prêts pour la Livraison, l'Acheteur sera tenu de payer le prix des Produits ainsi que les intérêts leur étant afférents dans les délais et au taux spécifiés dans l'article 6.5 et (sans préjudice de tout autre droit de Renold en application des présentes Conditions ou de la loi) Renold pourra, au choix de Renold : (i) stocker les Produits et l'Acheteur sera redevable vis-à-vis de Renold du coût dudit stockage et sera responsable de tous les dommages ou pertes subis par les Produits pour quelle que cause que ce soit (y compris la perte ou le dommage causé(e) par la négligence de Renold) ; ou (ii) résilier le Contrat et disposer des Produits ou les vendre comme bon lui semblera.

7.5 Si l'Acheteur demande un emballage supplémentaire ou spécial qui diffère de l'emballage fourni normalement par Renold pour les Produits concernés, Renold pourra facturer le prix intégral dudit emballage à l'Acheteur. Tout emballage de ce type sera fait aux risques de l'Acheteur et aucune garantie n'est donnée par Renold quant à l'adéquation, l'adaptation ou toute autre qualité dudit emballage.

7.6 Sauf accord contraire écrit de Renold, l'Acheteur fournira à ses propres frais toutes les machines, le matériel et la main-d'œuvre, mettra en œuvre tous les services, fournira tous les accès demandés et effectuera tous les autres préparatifs nécessaires au déchargement, à la mise en marche et/ou à l'essai, à l'installation et au bon déroulement de la Livraison des Produits et/ou de la fourniture des Services au sein des locaux de l'Acheteur. A des fins de clarifications, Renold ne procède pas à l'installation des Produits.

7.7 Les Produits fournis par Renold en application d'un Contrat peuvent uniquement être retournés à Renold si : (a) l'Acheteur a notifié par écrit à Renold son intention de retourner les Produits et cette notification est reçue par Renold dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de Livraison, (b) Renold a donné son autorisation préalable et écrite pour un tel retour des Produits et (c) les Produits n'ont pas été utilisés et sont retournés dans leur emballage d'origine. Les Produits dont le retour est autorisé par Renold dans les conditions ci-dessus seront retournés par l'Acheteur, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par Renold à l'Acheteur.

8. Propriété et risque

8.1 La propriété juridique et véritable des Produits sera transmise à l'Acheteur lorsque Renold aura reçu l'intégralité du paiement (en espèces ou fonds librement disponibles) pour :

8.1.1 toutes les sommes dues à Renold en lien avec les Produits ; et

8.1.2 toutes les sommes dues à Renold à quelque titre que ce soit.

8.2 Les dispositions de l'article 8.1 s'appliqueront même si les Produits ont été ajoutés ou intégrés à un bien immobilier ou à tout autre bien.

8.3 Jusqu'à ce que la propriété des Produits livrés soit transmise à l'Acheteur conformément à l'article 8.1, celui-ci :

8.3.1 conserva les Produits à titre fiduciaire en tant que dépositaire et les stockera de manière à ce qu'ils soient identifiables comme appartenant à Renold et séparés de tous les autres Produits en possession de l'Acheteur ;

8.3.2 ne détruira, ne dégradera ou ne dissimulera aucun(e) marque ou emballage permettant de les identifier, placé(e) sur ou lié(e) aux Produits ; et

8.3.3 conservera les Produits dans un état satisfaisant et les assurera au nom et pour le compte de Renold pour leur prix intégral contre tous risques, à la satisfaction raisonnable de Renold. Sur demande, l'Acheteur fournira sans délai à Renold une copie de la police d'assurance.

8.4 Nonobstant les dispositions de l'article 8.1, et sous réserve des dispositions de l'article 4.4, l'Acheteur pourra revendre les Produits dans le cadre du déroulement ordinaire de son activité. Dans un tel cas, la propriété juridique et véritable des Produits sera transmise à l'Acheteur juste avant que

l'Acheteur n'ait conclu le contrat avec un tiers pour la revente des Produits concernés. Si les Produits sont, avant leur revente par l'Acheteur, ajoutés ou intégrés à d'autres produits mais qu'ils restent identifiables individuellement, Renold en conserve la propriété conformément aux dispositions de l'article 8.1. Le droit pour l'Acheteur de revendre les Produits, tel qu'autorisé par Renold dans les conditions de l'article 4.4, prend fin ou est suspendu, immédiatement et de plein droit, à la cessation ou la suspension du Contrat..

8.5 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont Renold pourrait bénéficier, si à tout moment avant que la propriété des Produits ne soit transmise à l'Acheteur conformément aux présentes Conditions, Renold résilie le Contrat conformément aux dispositions des présentes Conditions, le droit d'utilisation ou de revente des Produits par l'Acheteur cessera automatiquement et l'Acheteur restituera les Produits à ses propres frais à Renold et ne possédera donc plus lesdits Produits avec le consentement de Renold.

8.6 L'Acheteur octroie, et fera en sorte que le propriétaire de tout local de tiers octroie, à Renold, à ses agents/mandataires, ses employés et sous-traitants une autorisation irrévocable de pénétrer à tout moment dans les locaux où les Produits sont ou pourraient être stockés afin de les inspecter, ou, pour les récupérer si le droit de détention, d'utilisation et de revente de l'Acheteur a cessé.

8.7 Nonobstant ce qui précède :

8.7.1 les risques sur les Produits sont transférés à l'Acheteur à compter de la Livraison à l'Acheteur ou à tout transporteur agissant pour le compte de l'Acheteur ; et

8.7.2 l'Acheteur n'est pas autorisé à procéder au retour des Produits ou l'un d'entre eux sauf s'il se conforme aux dispositions de l'article 8.5.

8.8 Renold pourra, en adressant une notification écrite à cet effet à l'Acheteur, lui transférer la propriété juridique et véritable des Produits (ou de l'un d'entre eux) à n'importe quel moment avant que ladite propriété n'ait été autrement transférée à l'Acheteur.

8.9 Rien dans les dispositions de l'article 8 ne limitera ou ne modifiera en aucune manière l'obligation de l'Acheteur de payer les Produits conformément aux présentes Conditions.

9. Dommages ou défauts

9.1 Sous réserve des dispositions de l'article 22.3, Renold garantit que dans les limites normales de qualité industrielle, les Produits seront au moment de leur Livraison et, sauf accord contraire écrit de Renold, pendant une durée limitée de douze (12) mois à compter de cette date, exempts de vices cachés, raisonnablement adaptés à l'objectif que l'Acheteur aura détaillé par écrit (le cas échéant) à Renold avant la conclusion du Contrat, qu'ils seront d'une qualité satisfaisante et, sous réserve des dispositions de l'article 3, qu'ils correspondront à la description avec laquelle ils seront vendus. Les garanties formulées dans le présent article 9.1 et suivants, et dans les conditions qui y sont prévues, sont les seules garanties que Renold accorde à l'Acheteur sur les Produits vendus par Renold au titre d'un Contrat.

L'ACHETEUR RECONNAIT ET ACCEPTE NOTAMMENT EXPRESSEMENT QUE RENOLD NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE ET EXCLUT TOUTE GARANTIE SUR LES PRODUITS AUTRES QUE CELLES PREVUES CI-DESSUS, ET NOTAMMENT EXCLUT TOUTE GARANTIES LEGALES DE CONFORMITE ET/OU DES VICES-CACHES ET TOUTE GARANTIE D'ADEQUATION A UN USAGE OU UN OBJECTIF PARTICULIER, AINSI QUE TOUTE OBLIGATION OU RESPONSABILITE POUVANT EN DECOULER.

EN OUTRE, L'ACHETEUR RECONNAIT ET ACCEPTE QUE RENOLD EXCLUT TOUTE GARANTIE (Y COMPRIS CELLES DU PRESENT ARTICLE 9.1) ET RESPONSABILITE SUR LES PRODUITS DANS LE CAS OU ILS AURAIENT ETE MANIPULES, MODIFIES, ET/OU REPARES PAR L'ACHETEUR OU DES TIERS (AUTRES QUE RENOLD OU L'UN DE SES REPRESENTANTS DUMENT HABILITE), Y COMPRIS EN UTILISANT DES PIECES ENVOYEEES A L'ACHETEUR QUI AURAIT DECIDE DE PROCEDER LUI-MÊME (OU VIA UN TIERS) A LA REPARATION DES PRODUITS. L'ACHETEUR ASSUMERA, SEUL, TOUTE GARANTIE SUR (ET RESPONSABILITE EN DECOULANT) DE TELS PRODUITS S'ILS ETAIENT REVENDUS A UN TIERS, LE CAS ECHEANT, ET INDEMNISERA RENOLD DE TOUTE ACTION OU REVENDICATION CONTRE RENOLD ET DE TOUTE PERTE, FRAIS, COUTS OU DOMMAGE SUPPORTES OU ENGAGES PAR RENOLD DANS UN TEL CONTEXTE.

9.2 Si, pendant la durée de la garantie prévue ci-dessus, des Produits ne sont pas conformes à la garantie en vertu de l'article 9.1, la seule obligation de Renold (et responsabilité de Renold en découlant) sera de (i) réparer ou de remplacer (au choix de Renold) les Produits concernés et (ii) procéder aux frais de Renold au retrait des Produits concernés du lieu où ils se trouvent (dans la limite du lieu de Livraison initiale) ainsi qu'à la re-livraison des Produits réparés ou de remplacement en ce même lieu.

9.3 S'agissant des Services, ils sont fournis dans le cadre d'une obligation de moyens et Renold garantit qu'ils seront exécutés avec l'attention et le soin raisonnables mais exclut toute garantie que les Services seront conformes à un usage ou un objectif particulier poursuivi par l'Acheteur. Si les Services ne sont pas conformes à la présente garantie, la seule obligation de Renold sera de les ré-exécuter.

9.4 Les garanties figurant dans les articles 9.1 à 9.3 ci-dessus (et les obligations et la responsabilité de Renold en découlant) sont subordonnées à :

9.4.1 l'envoi par l'Acheteur à Renold d'une notification écrite détaillant la non-conformité ou le défaut présumé des Produits et/ou des Services, qui devra être reçue par Renold dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle l'Acheteur aura découvert ou aurait dû avoir découvert la non-conformité ou le défaut concerné, et en tout état de cause avant l'expiration du délai de douze (12) mois à compter de la Livraison des Produits et/ou de la fourniture des Services ;

9.4.2 ce que l'Acheteur donne à Renold (ou obtienne pour Renold) une possibilité raisonnable donnée d'inspecter les Produits présumés non-conformes ou défectueux, ou si Renold le demande, le retour des Produits présumés non-conformes ou défectueux aux usines de Renold, dont le transport sera payé par l'Acheteur, à des fins d'inspection sur place ;

9.4.3 la non-utilisation des Produits présumés non-conformes ou défectueux par l'Acheteur (et par tout tiers) après que la non-conformité ou le défaut présumé(e) ait été découvert ou aurait dû être découvert ;

9.4.4 l'installation, l'utilisation, le stockage et l'entretien des Produits présumés non-conformes ou défectueux conformément aux instructions émises par Renold ou aux usages généraux du commerce et l'absence de négligence ou d'une mauvaise installation, utilisation, stockage ou entretien de la part de

l'Acheteur, ses préposés, agents, clients et utilisateurs, et à condition que les Produits présumés non-conformes ou défectueux n'aient pas été manipulés, modifiés ou réparés par une autre personne que Renold ou une personne autorisée par Renold ;

9.4.5 le fait que Renold soit assuré que la non-conformité ou le défaut des Produits et/ou des Services présumés non-conformes ou défectueux est dû exclusivement à un défaut de fabrication ou à l'utilisation de matériaux défectueux de la part de Renold et ne sont pas dus par exemple, en tout ou partie, à l'usure normale, la négligence, l'utilisation des Produits concernés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus et/ou à une manipulation, modification ou réparation par une personne autre que Renold (en ce compris l'Acheteur) ou autorisée par Renold ; et

9.4.6 le défaut ne survient pas suite au respect d'un dessin, d'une conception ou de spécifications fourni(es) par l'Acheteur ;

9.4.7 le fait que les Produits présumés non-conformes ou défectueux n'ont pas été revendus, prêtés, loués ou mis à disposition d'un utilisateur ou acheteur ultérieur de quelque manière que ce soit par l'Acheteur (sauf, s'agissant de la revente, à ce qu'elle ait été autorisée par Renold dans les conditions de l'article 4.4).

9.5 Sous réserve des articles 7.4, 9.6 et 9.7, la responsabilité totale et cumulée de Renold envers l'Acheteur en rapport avec un Contrat, qu'elle découle d'un manquement contractuel, d'une fausse déclaration (y compris d'une négligence ou du non-respect d'une obligation légale), ou de toute responsabilité en vertu d'une garantie ou d'une autre raison, n'excédera en aucun cas 125 % (cent vingt-cinq pour cent) du prix des Produits et/ou des Services au titre dudit Contrat.

9.6 Sous réserve de l'article 9.7, aucune Partie n'encourra de responsabilité envers l'autre partie qu'elle soit contractuelle (y compris la négligence), qu'il s'agisse du non-respect d'une obligation légale ou autrement, pour tout dommages indirects subis par l'autre partie et pour toute :

- a) perte de profit ;
- b) perte de revenu, de production ou d'activité ;
- c) perte de clientèle, de réputation ou d'opportunité ;
- d) perte d'économies escomptées ou perte de marge ;
- e) perte de marché ; ou
- f) s'agissant de Renold, responsabilité de l'Acheteur à l'égard de tiers.

9.7 Rien dans les présentes Conditions ne sera interprété comme excluant ou limitant ou visant à exclure ou à limiter la responsabilité de Renold : (i) en cas de décès ou de blessure d'une personne causée par une faute de Renold ; (ii) en cas de faute intentionnelle ou lourde de Renold ; (iii) en cas de fraude ou déclaration frauduleuse de Renold ; ou (iv) pour toute raison pour laquelle il serait illégal pour Renold d'exclure ou de limiter ou de viser à exclure ou limiter sa responsabilité.

9.8 Rien dans le présent article 9 n'empêchera ou ne restreindra le droit d'une partie à solliciter une mesure d'injonction ou en exécution ou tout autre recours discrétionnaire du tribunal.

9.9 Si des Produits ne sont pas fabriqués ou transformés par Renold, Renold ne donne aucune garantie les concernant, y compris notamment en rapport avec un brevet, un modèle déposé, un droit d'auteur et tout autre droit de propriété industrielle afférent à ou en rapport avec les Produits et/ou les Services.

9.10 Renold décline toute responsabilité pour tout(e) plan, modèle ou spécification qu'il n'a pas préparé(e) et ne formule aucune garantie, déclaration ou opinion relative à la faisabilité de la construction ou à l'efficacité, la sécurité ou autre qualité des matériaux ayant vocation à être fournis ou des travaux ayant vocation à être exécutés par Renold sur cette base, et l'Acheteur paiera le coût de tous travaux supplémentaires causés par des défauts dans lesdits plans, modèles ou spécifications.

10. Obligations de l'Acheteur

10.1 L'Acheteur s'engage :

10.1.1 à fournir à Renold toutes les informations et l'assistance que celui-ci pourra demander à l'occasion, en vue d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat ;

10.1.2 à ne pas réemballer les Produits, à ne pas retirer ou modifier tout(e) marque commerciale, numéro de brevet, numéro de série ou signe d'identification sur les Produits ou leur emballage ou ajouter d'autre marque commerciale, numéro de brevet, numéro de série ou autre signe d'identification sur les Produits ou leur emballage ; et

10.1.3 si convenu, à restituer l'emballage à Renold ou à lui mettre l'emballage à disposition à des fins d'enlèvement, tel que demandé par Renold.

10.2 L'Acheteur respectera les instructions de Renold afférentes à toute action de rappel de produit initiée par Renold et impliquant les Produits (ou l'un d'entre eux).

10.3 Nonobstant toute autre disposition du Contrat, Renold ne sera pas considérée comme ayant commis un manquement du Contrat dans l'hypothèse où son inexécution, son retard ou son manquement à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat surviennent en lien avec :

10.3.1 un manquement par l'Acheteur à ses obligations au titre du Contrat ;

10.3.2 le fait que Renold se soit fondé sur des données incomplètes ou inexactes fournies par un tiers ; ou

10.3.3 le fait que Renold ait respecté les instructions ou satisfait une demande de l'Acheteur ou de l'un des employés de celui-ci.

11. Résiliation

11.1 Sans préjudice des dispositions spécifiques traitant autrement de certains cas de résiliation prévues dans les présentes Conditions, chaque partie pourra résilier le Contrat à tout moment, dans le cas où l'autre partie manquerait à l'une de ses obligations et n'y remédierait pas totalement dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui signalant ledit manquement. La dite résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue du délai de trente (30) jours calendaires susvisé, sans que des formalités supplémentaires ne soient nécessaires et sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie non défaillante pourrait réclamer.

11.2 En cas d'évènement tel qu'un redressement ou une liquidation judiciaire ou autre évènement similaire ou impactant la solvabilité ou les actifs de l'Acheteur, ou menace d'un tel évènement, Renold pourra également procéder à la résiliation du Contrat dans les conditions de l'article 11.1 ci-dessus sous réserve de respecter tout mécanisme ou procédure d'ordre public en vertu de la législation applicable à l'Acheteur.

11.3 L'exercice des droits conférés par le présent article 11 s'effectuera sans préjudice d'autres droits dont jouit Renold conformément aux présentes Conditions ou selon la loi y compris, en particulier, le droit de reprendre les Produits ou le produit de leur revente auprès de l'Acheteur conformément aux présentes Conditions, ou le droit de suspendre tout ou partie du Contrat (y compris tout Service ou toute commande ou livraison de Produit, en cours ou planifié(e)) immédiatement en cas de manquement (dans l'attente de sa correction au titre de l'article 11.1) ou risque raisonnable de manquement de l'Acheteur à ses obligations ou d'évènement mentionné à l'article 11.2.

11.4 Suite à l'expiration ou à la résiliation du Contrat :

11.4.1 les dispositions qui, expressément ou implicitement, continuent à produire leurs effets après l'expiration ou la résiliation du Contrat resteront en vigueur ; et

11.4.2 tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement sans préjudice de tous droits, obligations, réclamations (y compris des réclamations pour dommages et intérêts suite à un manquement) et responsabilités qui ont été accumulés(e)s avant la date d'expiration ou de résiliation.

11.5 Dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, sous réserve de l'exception figurant dans l'article 11.6, chaque partie :

11.5.1 restituera à l'autre partie toutes les Informations Confidentielles (telles que définies dans l'article 12) (y compris tous les extraits et copies) de l'autre partie qui sont en sa possession ou sous son contrôle ; et

11.5.2 cessera d'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie.

11.6 Chaque partie pourra conserver les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'il lui faudra garder afin de se conformer à toute obligation légale ou qu'elle devra conserver à des fins comptables, fiscales ou d'assurance. L'article 12 continuera de s'appliquer aux Informations Confidentielles conservées.

12. Informations Confidentielles

12.1 « **Informations Confidentielles** » désignent toutes les informations (écrites, orales, au format électronique ou sur tout autre support) qui :

12.1.1 sont divulguées par ou pour le compte d'une partie (la « **Partie divulgatrice** ») à l'autre partie (la « **Partie réceptrice** ») en rapport avec le Contrat et qui ont trait (en tout ou partie) à la Partie divulgatrice ou à son activité ; et/ou

12.1.2 ont trait aux conditions du Contrat,

mais excluant toute information contenue dans les exclusions figurant dans l'article 12.4.

12.2 La Partie réceptrice :

12.2.1 conserva les Informations Confidentielles dans le plus grand secret, en lieu sûr et sécurisé et ne les divulguera que de la manière et dans la mesure expressément permises par le Contrat ; et

12.2.2 utilisera les Informations Confidentielles uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

12.3 La Partie réceptrice pourra divulguer les Informations Confidentielles :

12.3.1 à ses préposés et employés, et dans le cas de Renold, agents et sous-traitants, qui ont besoin d'y accéder de manière à exécuter ses obligations en vertu du Contrat ;

12.3.2 dans la mesure nécessaire afin de pouvoir soumettre un différend à une résolution conformément à l'article 28 ; et

12.3.3 dans la mesure exigée par la loi en vigueur, un tribunal d'une juridiction compétente ou les règles d'une autorité boursière, de change ou d'une autorité de réglementation.

12.4 Les obligations de la Partie réceptrice en vertu du présent article 12 ne s'étendront pas aux Informations Confidentielles dont la Partie réceptrice peut prouver :

12.4.1 qu'elles ont perdu leur caractère confidentiel sans qu'elle n'ait commis aucun manquement ;

12.4.2 qu'elles se trouvaient déjà en sa possession avant que la Partie divulgatrice ne les divulgue ou qu'elles ne le soient pour son compte ;

12.4.3 qu'elles avaient été transmises par un tiers qui ne les avaient pas acquises en étant soumis à la confidentialité et qui est libre de les mettre à la disposition de la Partie réceptrice sans limitation ;

12.4.4 qu'elles ont été indépendamment développées par la Partie réceptrice sans violation du Contrat ; ou

12.4.5 qu'elles étaient déjà dans le domaine public au moment de leur divulgation ou qu'elles y sont tombées ultérieurement sans que la Partie réceptrice n'ait commis aucun manquement.

12.5 La Partie réceptrice reconnaît et accepte que des dommages et intérêts ne constitueraient pas à eux-seuls une réparation adéquate d'une violation de sa part du présent article 12. Ainsi, la Partie divulgatrice aura le droit, sans devoir justifier de dommages spécifiques, à une compensation équitable (y compris sous la forme d'une injonction ou d'une exécution spécifique) pour tout(e) manquement ou menace de manquement au présent article 12 par la Partie réceptrice.

13. Livraison échelonnée

13.1 Lorsqu'un ou plusieurs Produits sont inclus dans une commande, Renold aura le droit de procéder à une Livraison échelonnée. Dans un tel cas, le Contrat sera considéré comme étant un Contrat individuel et séparé pour chaque échelonnement. Dans un tel cas, la date d'expédition lors de l'acceptation de la commande par Renold sera réputée comme étant la date estimée de la Livraison du premier échelonnement et les autres échelonnements seront livrés dans un délai raisonnable à compter du premier échelonnement.

13.2 La non-acceptation de la Livraison de et/ou le défaut de paiement de tout échelonnement autorisera Renold, au choix de Renold, à traiter le Contrat comme résilié ou, de manière alternative, à stocker les Produits aux risques de l'Acheteur et celui-ci sera tenu de payer à Renold les coûts raisonnables d'un tel stockage.

14. Force majeure

14.1 Si des événements échappant au contrôle raisonnable d'une partie, y compris des grèves, des lock-out, des pannes et d'autres conflits industriels (en rapport ou non avec la main-d'œuvre de la partie concernée dans chaque cas), des pénuries de main-d'œuvre ou de fournitures, une interruption ou un manque de transport, une interruption de l'Internet, un embargo, des interdictions relatives à l'importation ou à l'exportation, des mesures gouvernementales, des décrets, une législation, des réglementations, le rationnement, des émeutes, des perturbations civiles ou une désobéissance, une épidémie (y compris, afin d'éviter tout doute, une attaque de pandémie de grippe), la quarantaine, des actes terroristes ou une guerre, un incendie, des inondations, un ouragan, un séisme, une tempête, la foudre, une explosion, des catastrophes naturelles ou actes d'un ennemi public, ont pour effet d'empêcher ou entraver ladite partie d'exécuter ses obligations conformément au Contrat (à l'exception des obligations de paiement de l'Acheteur), alors la partie concernée ne sera pas considérée comme ayant commis un manquement au Contrat, la date ou les dates d'exécution (et notamment de Livraison, s'agissant de Renold) seront prolongées de la durée du retard causé par lesdits événements et le prix sera augmenté afin de couvrir tous les surcoûts causés par ledit retard.

14.2 Si la durée de retard s'étend au-delà d'une période raisonnable, l'une ou l'autre des parties aura le droit à sa seule discrétion de suspendre, refuser ou résilier en tout ou partie le Contrat et/ou la Livraison de tout Produit et/ou l'exécution de tout Service et l'Acheteur sera tenu de payer les Produits déjà livrés et non payés et/ou les Services fournis et non payés, le montant concerné étant déterminé par Renold au prorata du prix total du Contrat et du coût de fabrication ou d'adaptation au modèle ou aux spécifications de tout Produit de l'Acheteur déjà fabriqué ou adapté pour lequel aucun autre marché n'est pas déjà disponible pour Renold au prix du Contrat.

15. Propriété intellectuelle

15.1 L'Acheteur n'utilisera pas les Produits ou tous modèles, plans ou spécifications ou toute autre information fourni(e)s par Renold à des fins de conception ou de fabrication de produits sans le consentement préalable écrit de Renold. Tous les brevets, droits sur les inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, les bases de données, de conception, de modèles déposés et non déposés, de marques déposées, de marques de service, de noms de domaine, de savoir-faire, de modèles d'utilité, d'informations confidentielles et, si nécessaire, toutes les demandes concernant l'un desdits droits ainsi que l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle portant sur ou en rapport avec les Produits ou les Services, qui existent n'importe où dans le monde, appartiennent et restent la propriété de Renold. De son côté, l'Acheteur conserve la propriété de tous modèles, plans et spécifications qu'il fournit à Renold en lien avec les Produits.

15.2 L'Acheteur indemniserà Renold contre toutes les taxes, dommages et intérêts, pénalités, coûts et/ou dépenses que Renold auraient à supporter suite aux ou en lien avec les Services exécutés ou les Produits fournis conformément aux instructions de l'Acheteur qui s'avèreraient porter atteinte à des brevets, droits sur des inventions, droits d'auteur, droits sur les logiciels, les bases de données, de conception, de modèles déposés et non déposés, de marques déposées, de marques de service, de noms de domaine, de savoir-faire, de modèles d'utilité, d'informations confidentielles et, si nécessaire, à toutes les demandes concernant l'un desdits droits ainsi que l'ensemble des autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou autres droits de tiers.

16. Retard occasionné par l'Acheteur

L'Acheteur transmettra sans délai tous les modèles, équipements, et toutes informations et instructions, qui s'avèreraient nécessaires pour que Renold soit en mesure d'effectuer ses travaux dans le cadre de l'exécution du Contrat et l'Acheteur indemniserà Renold pour toutes les pertes et dépenses que Renold aurait à supporter en raison d'une erreur, d'un défaut ou d'une omission y afférent(e) ou en raison d'un autre acte commis par l'Acheteur.

17. Renonciation

Tout manquement d'une partie à exercer des droits en vertu des présentes Conditions ne constituera pas une renonciation auxdits droits ou n'empêchera pas à ladite partie d'exercer lesdits droits ultérieurement.

18. Divisibilité

Si une disposition ou une partie d'une disposition des présentes Conditions est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inopposable en tout ou partie, elle sera réputée annulée dans la mesure exigée, sans que la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes Conditions n'en soit affectés.

19. Notifications

19.1 Toute notification devant être donnée ou envoyée en vertu des présentes Conditions sera adressée, dans le cas d'une notification devant être donnée ou envoyée à l'acheteur, à son adresse figurant dans le Contrat ou sur sa facture (ou, en cas d'absence d'adresse, à son siège social à ce moment précis dans le cas d'une société ou dans tout autre cas à sa dernière adresse connue) et, dans le cas de Renold, à son siège social à ce moment précis.

19.2 Toute notification devant être donnée ou envoyée en vertu des présentes Conditions pourra l'être par une lettre, en la déposant ou en l'envoyant par un courrier prioritaire dans une enveloppe pré-affranchie ; une notification ainsi donnée ou envoyée sera réputée avoir été donnée ou envoyée le jour de son dépôt à l'adresse pertinente ou le jour suivant la date à laquelle elle aura été postée si l'adresse de l'Acheteur se situe en France et dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle elle aura été postée si l'adresse de l'Acheteur se trouve hors de France.

20. Essais et installation

20.1 Si l'Acheteur demande que Renold effectue des essais sur les Produits, Renold pourra lui facturer à un tarif raisonnable les travaux accomplis ainsi que les matériaux utilisés dans le cadre des essais et le coût du déplacement au sein des locaux autres que ceux de Renold et toutes autres dépenses associées.

20.2 Si Renold effectue des travaux à la demande de l'Acheteur dans tout autre lieu que ses propres locaux, sans préjudice de tout autre recours dont Renold pourrait bénéficier, l'Acheteur indemniserà Renold contre toutes les pertes qu'il pourra subir (y compris tous les dommages et intérêts, coûts et dépenses qu'il serait susceptible de devoir payer) suite à un dommage perpétré sur un bien de Renold ou à des réclamations formulées à l'encontre de Renold par ses employés ou par tout tiers si les pertes surviennent en raison de la nature, la condition ou l'état de réparation du lieu ou de tous matériaux ou équipements se trouvant en ce lieu ou de toute négligence de l'Acheteur, de ses préposés ou agents ou de tout tiers.

21. Matériaux de l'Acheteur

21.1 S'agissant de toutes commandes pour lesquelles l'Acheteur fournit des Matériaux à Renold, si de tels Matériaux s'avèrent inadéquats pour l'usage que Renold est tenu d'en faire, l'Acheteur paiera Renold pour tous les travaux accomplis et l'indemniserà contre toutes les pertes ou dommages qu'il aura subi(e)s en raison de ladite inadéquation.

22. Restauration

22.1 Si l'Acheteur souhaite que Renold restaure les Produits, l'Acheteur devra les lui retourner (aux frais de l'Acheteur).

22.2 Suite à la réception des Produits conformément à l'article 22.1, Renold pourra, au choix de Renold, fournir un devis relatif à la restauration des Produits. Si Renold fournit une estimation sans avoir vu les Produits, alors Renold ne sera pas lié par ladite estimation et fournira un devis lorsqu'il aura vu les Produits.

22.3 Si des pièces sont ajoutées aux Produits dans le cadre de la restauration faite par Renold, la garantie applicable à ces pièces (s'il y en a une) sera celle spécifiée par Renold dans la confirmation de la commande portant sur la restauration concernée.

22.4 L'Acheteur accepte d'indemniser et de continuer d'indemniser Renold contre tous les coûts, dépenses, dettes, blessures, pertes, dommages et intérêts, réclamations, demandes ou frais juridiques (sur une base d'indemnisation intégrale) et jugements que Renold supporte ou subit suite à un défaut des Produits que l'Acheteur aura fournis à Renold à des fins de restauration.

23. Droits de tiers

Les présentes Conditions ne sont applicables que par Renold et l'Acheteur ; toute tentative de tiers visant à les appliquer ou les invoquer sont exclues et inopposables.

24. Cession - Sous traitance

24.1 Renold pourra céder le Contrat ou en sous-traiter tout ou partie à toute personne, entreprise ou société. Par la présente, l'Acheteur consent à une telle cession ou à sous-traitance du Contrat et accepte de signer tout document raisonnable que la loi serait susceptible d'exiger pour que ladite cession ou sous-traitance puisse prendre effet. A compter de la date de prise d'effet d'une telle cession, l'Acheteur consent à ce que (i) Renold soit libéré de tous ses droits et obligations et/ou de toute responsabilité vis-à-vis de l'Acheteur au titre du Contrat, et (ii) l'entité ayant bénéficié de cette cession se substitue à Renold dans l'exécution de ses droits et obligations vis-à-vis de l'Acheteur au titre du Contrat, sans que Renold ne soit tenu solidairement de l'exécution du Contrat.

24.2 L'acheteur pourra ne pas céder le Contrat (en tout ou partie) sans le consentement préalable écrit de Renold.

25. Modifications

Aucune modification apportée au Contrat n'aura d'effet à moins qu'elle ne soit signée par un représentant (et s'agissant de Renold, par un représentant de la direction) dûment autorisé agissant pour le compte de chacune des parties.

26. Aucun partenariat

Rien dans le Contrat, ni aucune mesure prise par les parties en rapport avec celui-ci ou celles-ci ne créera de partenariat, de coentreprise ou de relation employeur-employé entre les parties, ni ne donnera à une partie le droit d'agir en tant qu'agent ou au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de lier l'autre partie ou de prétendre qu'elle est autorisée à procéder ainsi.

27. Absence de mandat

Chaque partie reconnaît qu'elle est un entrepreneur indépendant et conclut le présent Contrat en tant que cocontractant principal et non comme mandataire ou pour ou au nom et pour le compte de toute autre personne.

28. Lutte contre la corruption et l'esclavage

Chaque partie se conformera à toutes les lois applicables en matière de pots-de-vin, de corruption et d'esclavage et veillera à mettre en place des processus et procédures internes adéquats pour prévenir les pots-de-vin, la corruption et l'esclavage.

29. Protection des données à caractère personnel

29.1 Les parties reconnaissent et acceptent que, dans le cadre du Contrat, chacune d'entre elles traite les données à caractère personnel des employés, des agents et du représentant légal de l'autre partie à des fins de gestion de la relation contractuelle et commerciale et du respect de leurs obligations comptables et fiscales en tant que responsables du traitement distincts. Dans ce contexte, les parties s'engagent à respecter la Réglementation sur la Protection des Données. Cependant, dans l'hypothèse où, dans le cadre du Contrat, Renold procède à la Livraison des Produits ou fournit les Services directement auprès des clients de l'Acheteur, les parties s'engagent à signer un accord relatif à la protection des données qui soit conforme aux dispositions prévues par l'article 28 du RGPD pour encadrer le traitement mis en place par Renold, en tant que sous-traitant, des données à caractère personnel des clients de l'Acheteur, agissant lui-même en tant que responsable du traitement.

29.2 Dans le cadre des traitements que Renold met en place en tant que responsable du traitement, les données à caractère personnel collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse de courrier électronique professionnelle, numéro de téléphone professionnel, intitulé du poste de la personne concernée. Les traitements de données à caractère personnel se fondent sur l'exécution du Contrat et sur le respect par Renold des obligations légales qui lui incombent. Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre les parties. Néanmoins des durées de conservations spécifiques peuvent s'appliquer en matière comptable et fiscale (par exemple, les factures sont conservées pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles seront émises). Les données à caractère personnel collectées ne sont accessibles qu'aux employés et agents de Renold qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et/ou à des prestataires tiers susceptibles d'intervenir pour le compte de Renold dans l'exécution du Contrat. Les données à caractère personnel ne sont en principe pas transférées en dehors de l'Espace économique européen. Néanmoins, si un tel transfert intervient, Renold s'engage à mettre en œuvre toutes les garanties appropriées afin d'assurer un niveau suffisant de protection aux données personnelles, et en particulier à signer des clauses contractuelles types telles qu'approuvées par la Commission européenne et la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles adaptées aux transferts mis en œuvre. Les personnes dont les données sont traitées, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données à caractère personnel, de faire parvenir des directives spéciales relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et peuvent en faire la demande à l'adresse suivante : companysecretary@renold.com. Elles peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir, en France, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

29.3 L'Acheteur s'engage à transmettre les informations figurant au sein du présent article aux personnes dont les données à caractère personnel peuvent être traitées dans le cadre du Contrat.

30. Sanctions

30.1 L'Acheteur s'assure et s'assurera que lui-même, ses filiales (y compris toutes entités contrôlées, ou détenues en totalité ou en partie par lui), ainsi que ses agents ou tout tiers agissant en son nom, ne contreviennent et ne contreviendront pas aux Sanctions, incluant, mais sans s'y limiter, le fait de vendre ou transférer un Produit et/ou Service fourni par Renold à tout Personne Sanctionnée, de vendre ou de transférer des Produits et/ou Services fournis par Renold en violation de toute Sanction, ou d'agir d'une manière pouvant occasionner pour Renold une violation directe ou indirecte des Sanctions.

30.2 L'Acheteur déclare et garantit que ni lui-même, ni aucune de ses filiales (y compris toutes entités contrôlées, ou détenues en totalité ou en partie par lui), ni ses agents, ni aucun tiers agissant en son nom :

30.2.1 n'est pas une Personne Sanctionnée ; et/ou

30.2.2 n'est soumis à toute Procédure de Sanctions.

30.3 L'Acheteur s'engage à mettre en œuvre des politiques et procédures adéquates pour assurer la conformité avec les Sanctions.

30.4 L'Acheteur s'engage à notifier immédiatement Renold en cas de non-respect de l'une des dispositions du présent article.

30.5 Si Renold considère que l'Acheteur a violé une des dispositions de cet article 30 :

30.5.1 Renold peut, à son entière discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose, en ce compris mais sans s'y limiter, la réclamation de dommages-intérêts, résilier le Contrat (et tout autre accord entre l'Acheteur et Renold) avec effet immédiat par notification écrite à l'Acheteur. A la suite d'une telle résiliation, l'Acheteur s'engage à renoncer à toute réclamation ou droit au titre du Contrat (et de tout autre accord entre l'Acheteur et Renold) à l'encontre de Renold.

30.5.2 L'Acheteur indemniserà Renold pour toutes les conséquences directes et indirectes qui découlent de cette violation, y compris les frais, honoraires et autres coûts, encourus par Renold, en lien avec toute Procédure de Sanctions contre Renold découlant de cette violation.

31. Droit applicable

Les présentes Conditions et leur interprétation seront régies par le droit français et tout différend découlant des ou lié aux présentes Conditions (y compris tout différend sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation d'un Contrat), qui n'aurait pas été tranché amiablement par les parties dans un délai raisonnable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Lille (France). La présente clause s'applique même en cas de référé.

32 Ordre de prévalence

En cas de contradiction ou conflit entre les dispositions figurant dans les présentes Conditions, toute commande, confirmation de commande et devis, les dispositions des documents prévalent dans l'ordre suivant : (i) les présentes Conditions, (ii) la confirmation de commande, (iii) la commande et (iv) le devis.